

ABONNEMENT

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 1er AVRIL

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Hier, au début de la séance de la Chambre, M. Belle, député d'Indre-et-Loire, a posé une question au ministre de l'intérieur sur les incidents qui se seraient produits à la colonie de Meltray. La presse radicale a dénaturé, exagéré les punitions appliquées aux détenus.

M. Goblet n'a point eu de peine à rétablir les faits; il a même exalté les services rendus par cet établissement dont la réputation n'a jamais eu à souffrir. Mais le ministre de l'intérieur n'a pu s'empêcher d'octroyer quelques satisfactions aux réclamations radicales. Il a mis à la retraite l'inspecteur qui a toléré l'usage de punitions appliquées jusqu'ici aux détenus vicieux, révoqué quelques employés et deux religieuses attachés à cet établissement modèle. Ces exécutions arbitraires ont fermé la bouche aux criailles radicales.

M. Dauphin, peu fier du triomphe de ses crédits — car il est vaguement question de son intention de quitter le ministère, en échangeant toutefois son portefeuille pour la présidence de la Cour des Comptes, — a déposé hier sur le bureau du Sénat le projet de crédit de 670,800 francs voté par la Chambre. M. Dauphin a demandé que la discussion eut lieu de suite.

Le tirage au sort a désigné le département des Landes pour élire un sénateur en remplacement du général Farre.

Les Chambres ne se sépareront pas avant mardi prochain. Le ministre désire que la Chambre statue, avant sa séparation, sur le projet de loi ayant pour but d'élever de 50 à 60 francs le droit intérieur appliqué aux sucres, les recettes complémentaires que le

cabinet attend de ce relèvement devant être affectées dès la promulgation de la loi au budget de l'exercice en cours.

MŒURS RÉPUBLICAINES

Mercredi, avant l'ouverture de la séance qui a assuré à nos ministres leurs portefeuilles, il y a eu de l'orage dans les couloirs intérieurs réservés aux députés.

Un groupe s'était formé dans la salle Casimir Périer; on discutait la question des crédits supplémentaires; MM. de Douville-Maillefeu et Sans-Leroy faisaient partie de ce groupe.

Le premier discutait avec son animation habituelle et critiquait en termes un peu vifs la conduite de ceux qui voulaient voter les crédits.

Voyant qu'il ne réussissait pas à convaincre ses auditeurs, il allait se retirer lorsque M. Sans-Leroy, reprenant la discussion, répliqua très courtoisement.

M. de Douville répondit:

— Je ne vous parle pas, monsieur!

— Et moi, je vous parle, riposta fermement M. Sans-Leroy.

— Je vous défends de me parler, répéta M. de Douville.

— Vous êtes un drôle! répliqua M. Sans-Leroy.

A l'instant, M. de Douville frappa M. Sans-Leroy au visage.

M. Sans-Leroy riposta par un soufflet.

Ajoutons qu'il y a échange de témoins: MM. Cavaignac et Casimir Périer ont accepté de représenter M. Sans-Leroy.

M. de Douville-Maillefeu a pris pour témoins MM. Achard et Maillard.

Déjà un certain nombre d'honorables ont pris la clef des champs. Pourquoi M. de Douville-Maillefeu n'a-t-il pas eu la bonne inspiration de suivre avant-hier cet exemple? Le voilà aujourd'hui en fort piteuse posture. Le procureur général s'est rendu, hier soir, au Palais-Bourbon, pour conférer avec le garde des sceaux, le président de la Chambre et les questeurs. Il estime qu'il

n'y a pas eu flagrant délit et qu'il ne peut agir contre M. de Douville que moyennant une autorisation de poursuites. La demande d'autorisation sera déposée incessamment. Dans les couloirs, on s'occupe beaucoup — beaucoup trop à notre avis — de cette petite affaire. Deux députés républicains qui se cognent, cela ne tire pas à conséquence. Sous la première République, ces citoyens-là faisaient mieux: ils s'entre-guillotaient. Hélas! tout dégénère.

LE CRIME DE LA RUE MONTAIGNE

Pranzini a été confronté avec un grand nombre de témoins; il a été assez maladroit dans ses réponses.

Il a été confronté premièrement avec la cuisinière de M^{lle} Marie Regnault et la concierge de la rue Montaigne, qui ont déclaré ne pas le reconnaître.

Le juge d'instruction lui ayant ensuite demandé s'il persistait à nier avoir connu Geissler, et Pranzini ayant persisté, on introduisit un homme blond, de type allemand, à la vue duquel Pranzini tressaillit et faillit s'affaïsser.

Cet individu, nommé Arthur Geissler, a déclaré avoir connu Pranzini à Naples en 1884, dans l'Hôtel Royal où il était lui-même premier secrétaire et où Pranzini était petit commis sous ses ordres.

Pranzini reconnaît que cette déclaration est vraie.

Geissler ajoute que pendant qu'il occupait cet emploi, un vol considérable, dont Pranzini a été reconnu plus tard être l'auteur, a été commis dans l'Hôtel.

Arthur Geissler déclare n'avoir jamais connu Marie Regnault.

Les réponses ambiguës de Pranzini aux divers interrogatoires ne renferment pas toute la vérité sur son aventureuse et mystérieuse existence.

L'on a déjà prouvé que l'exploitation sans merci des femmes galantes était un de ses moyens d'existence de prédilection.

Ce qu'il demandait ainsi à la ruse, l'inculpé pouvait bien parfois le demander

aussi à la violence. C'est ce qui au Palais et dans le public a amené beaucoup de gens à penser que l'inculpé pourrait bien ne pas être innocent de plus d'un assassinat de filles, commis dans des circonstances identiques.

En rappelant que Pranzini avait fait la connaissance de M^{me} Sabatier au bal du carrefour Drouot, le 4 juillet dernier, un journal du soir faisait hier un rapprochement assez curieux.

« On se rappelle, disait notre confrère, qu'un individu resté inconnu ayant assisté, un an auparavant, à la même date, au bal public de l'un des carrefours de la rue Lafayette (tout près du carrefour Drouot, par conséquent), a remarqué une danseuse qui l'a emmené chez elle et avec laquelle il a passé la nuit. Cette danseuse était la fille Hélène Stein, demeurant rue Bergère. Or, on la trouva le lendemain assassinée et ses bijoux étaient volés.

» La police de Marseille a cru reconnaître dans Pranzini l'assassin présumable d'une fille tuée et dépouillée, rue Vacon, en 1880.

» On a appris hier soir qu'une charge nouvelle venait d'être recueillie contre lui. On a, en effet, constaté que trois mois après l'assassinat de la rue Vacon, à Marseille, c'est-à-dire en 1880, Pranzini a fait à la Banque de France un dépôt de titres sur lesquels on lui a avancé 2,000 francs.

De plus, on fait la remarque que ce n'est sans doute pas sans intention que Pranzini conteste absolument être venu à Paris avant l'été de l'année dernière. Six mois plus tôt, en effet, le 4 janvier 1886, se commettait l'assassinat de la fille Marie Aguetant, égorgée dans des circonstances identiques à celles où a eu lieu le meurtre de Marie Regnault.

Or, on a de nombreux indices qui permettent de croire que Pranzini est venu à Paris bien avant cette époque.

En attendant, l'inculpé est toujours étroitement gardé jour et nuit par deux agents de la sûreté. Il n'a rien changé à son système de dénégations absolues. Cependant, les magistrats instructeurs ont lieu de croire à

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA COMTESSE MADELEINE

Par M. DU CAMPFRANC

IV

La jeune comtesse de Jörn-Brabourg, assise dans un wagon-coupé, près de son mari, regardait avec reconnaissance et amour cette physionomie énergique et hautaine, mais en ce moment adoucie par le sourire. Herbert la complimentait sur son joli visage.

— Vous êtes belle, disait-elle. Si vous pouviez vous voir. Le bonheur vous sied à merveille. Oui, prenez confiance: nous connaissons la félicité sans mélange. Qu'il me sera doux de vous retrouver chaque jour à mon foyer, à cet aile béni. Votre vue, comme celle d'une fleur, me reposera des fatigues... Vous souriez... Vous me trouvez lyrique... C'est le bonheur, ma chère, ma bien-aimée Madeleine.

Et la jeune comtesse, radieuse, se laissait bercer et par les douces paroles et par le balancement de ce wagon-coupé, où elle s'étendait languie.

Ils avaient fait un long voyage de nocce, et un beau voyage. Quelle ivresse de franchir l'espace, lorsqu'à chaque étape on échange des sourires!

C'est pour les cœurs épris que les moissons se dorent, que les prairies balancent leurs grandes herbes, que les oiseaux donnent des symphonies, que les cloches des églises lancent leurs joyeuses volées.

Durant tout l'été, leur vie n'avait été qu'une fête. A Nice, ils avaient clôturé la saison par un grand bal, où Madeleine avait ébloui tout un monde cosmopolite par ses diamants et par sa beauté. Les environs de Nice étant explorés, les jeunes mariés avaient remonté le Rhin sur un de ces vapeurs qui sillonnent le fleuve. A Ems, Herbert ayant risqué quelques Frédéricis en or sur le tapis vert, et, les ayant perdus, avait tendrement serré la main de sa femme en disant d'une voix joyeuse: « Malheureux au jeu, heureux en amour. » Et à l'éclat croissant de la lune de miel, ils étaient arrivés à Wiesbaden.

La grande ville du plaisir et de la roulette n'était pas alors un séjour mélancolique, aux larges rues désertes. Quelle animation devant les magasins de la Colonnade! Quelle foule de belles étrangères se pressant dans les jardins de Kursaal et gazouillant en toutes les langues de l'Europe, ainsi que les oiseaux des pays divers confondent leurs chants dans une élégante volière. Venant des kiosques, on entendait, sans cesse, des accords de musiques militaires, tandis que de joyeuses petites filles, aux toilettes excentriques, se prenant par la

main, formaient des farandoles et suivaient le rythme des valses ou des pas redoublés.

Comme à Nice, la comtesse de Jörn-Brabourg avait fait sensation. Partout où elle s'était montrée, elle avait brillé comme une étoile. Son mari l'en aimait davantage. Il en était fier. Il voulait qu'elle fût au rang des plus élégantes, et le soir elle dansait sous les lustres d'or du Kursaal, ou prenait des glaces au bord du lac, dans les bosquets de lilas ou de marronniers, éclairés par des lanternes vénitienes.

Au bout d'un mois, Madeleine s'étant trouvée très lasse de ses succès mondains, le jeune ménage avait repris la route de Berlin.

Depuis le matin, ils étaient rapidement emportés vers la grande ville. Ils avaient cessé de parler, et tous deux regardaient le paysage, qui s'encadraient dans la portière. C'était beau et calme, ces forêts vertes, ces prairies où les ruisseaux serpentaient parmi les gazons et les fleurs. Que c'était gai, vivant, ce panorama qui changeait à tout instant!

Une fête de tir, sans doute, était donnée dans les environs, car les arbalétriers marchaient en rang, l'arc sur l'épaule; puis, c'étaient de grands chars ornés de petits sapins, de banderoles et de drapeaux. Les familles s'en allaient ainsi acclamer le vainqueur. Au milieu de cette animation, les étudiants de la ville avoisinante mettaient leur

note joyeuse. Ils circulaient par bandes, avec leurs petites calottes brodées sur la tête, et effarouchaient, de leurs gais propos, les pacifiques paysans vêtus de la longue houppelande de couleur sombre.

Plus loin, un philosophe ou un savant marchait à pas lents, le parapluie sous le bras, la pipe de porcelaine aux lèvres. Sur la lisière des bois on déjeunait, entre amis, sur une nappe de mousse; les bocks de bière, cette ambrosie de l'Allemand, se choquaient, tandis qu'à l'ombre d'un quinconce de tilleuls, deux jeunes filles rêveuses, aux tresses blondes, causaient à mi-voix, en effeuillant des marguerites.

Cette scène animée charmaient Herbert; puis, comme dans un décor magique, ce fut un changement à vue. Plus de rires, plus d'arbalétriers, plus de chars ornés de banderoles, mais la solitude, la nature agreste. Des rochers, des cascades, une ligne noire de forêts giboyeuses, où le chasseur poursuit le lièvre craintif et le chevreuil agile. Septembre nuançait à l'indoi ces dômes touffus, et faisait aussi reverdir les pâturages, où paissaient des troupeaux de vaches blanches tachetées de noir.

La journée s'avancait. Les voyageurs dînèrent tête à tête dans une petite gare, toute coquette sous sa mante de houblon; puis, au clair des étoiles, ils reprirent le long trajet. (A suivre.)

une prochaine détente de son esprit et ne désespèrent pas du tout de voir cet inculpé si rebelle entrer bientôt dans la voie des aveux.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 31 mars.
La réponse des primes qui a eu lieu aujourd'hui a redonné à notre marché un peu d'animation: 3 0/0, 80.95; 4 1/2 0/0, 109.75.

Les obligations du Crédit Foncier présentent une excellente tenue sur tous les emprunts. Les plus demandés sont celles de 1879, 1880 et 1885, en raison de leur meilleur marché et de la marge importante à réaliser en cas de remboursement. Il faut ajouter à ces avantages ceux qui résultent des nombreuses chances de lots.

La Société Générale est à 470. Le solde du dividende de 12.50 voté par l'assemblée générale sera mis en paiement à partir du 1^{er} avril.

L'attention des capitalistes se porte sur les obligations de la Compagnie Française des Moulins à vapeur d'Anvers et du Havre émises à 285 francs et remboursables à 500. Le revenu annuel est de 15 fr. La cote officielle sera prochainement demandée. On souscrit dès à présent, sans verser d'espèces, au siège social, 108, rue Saint-Honoré.

L'action des Mines d'or et d'argent de Sapphir fait prime de 5 fr. On peut cependant l'obtenir encore au pair de 25 fr. sans commission ni courtage, en s'adressant à la Société Parisienne de Crédit et de Commission, 22, rue Le Peletier, qui a obtenu une importante option.

La Banque d'Escompte est fermement tenue à 476.

L'action de la Société de Dépôts et Comptes Courants est à 605.

L'action de Panama est ferme à 407. M. Ch. de Lesseps ayant terminé les inspections des chantiers, s'est embarqué à Colon pour revenir en France. Son impression a été tout à fait satisfaisante.

Nos chemins de fer sont fermes.

Nouvelles militaires.

CONCOURS HIPPIQUES

Les officiers de tous grades (active, réserve et territoriale) en uniforme auront leur entrée libre et gratuite au concours hippique. Les officiers en bourgeois seront aussi admis gratuitement, à condition qu'ils justifient de leur identité par une carte spéciale qu'ils auront à demander au bureau de la place et qui sera valable pendant toute la saison.

L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

Le maréchal de Mac-Mahon en est le doyen. Il est âgé de 78 ans. Les deux autres maréchaux, Canrobert et Lebœuf, ont une année de moins.

Parmi les cent généraux de division, 68 sortent de l'École de Saint-Cyr, 25 de l'École polytechnique et 7 des rangs.

Parmi les 200 brigadiers, 130 sortent de Saint-Cyr, 56 de l'École polytechnique et 14 des rangs.

Le plus jeune divisionnaire est le général Négrier: il a 47 ans; le plus jeune brigadier est le général Brugère, secrétaire général de la présidence de la République: il a 45 ans.

Le ministre de la guerre, sur la proposition du directeur de la cavalerie, général Renault-Morlière, vient de faire signer au Président de la République un décret réorganisant le cadre des sous-officiers de gendarmerie.

Il est créé un emploi d'adjudant au chef-lieu de chaque compagnie, un emploi de maréchal des logis chef à cheval et au chef-lieu de chaque arrondissement ou section externe.

Les sous-officiers des brigades à pied sont admis avec ceux des brigades à cheval à concourir pour les emplois.

L'adjudant et le maréchal des logis chef seront chargés de suppléer le commandant de l'arrondissement, de l'aider dans ses écritures et de le remplacer en cas d'absence.

Il n'est rien changé à l'organisation ni à la composition de la légion de la garde républicaine et de la gendarmerie coloniale.

Les dispositions ci-dessus ne seront toutefois appliquées qu'après que les allocations demandées au budget de 1888 auront été votées par le Parlement.

UN RALLYE A TUNIS

Nous lisons dans *Tunis-Journal* du 23 mars:

« Un brillant rallye a eu lieu dimanche à Tunis.

« A deux heures, plus de quarante voitures sont devant la caserne de l'artillerie; les cavaliers débouchent de tous les chemins. On place les voitures par ordre, et, aussitôt, les cavaliers, que conduit M. le capitaine

de Poli, se mettent à la poursuite de M. Pisani, qui fait la bête. Les chevaux partent ventre à terre, et, au début, tous les cavaliers se suivent de près.

« Après le défilé des cavaliers, les voitures partent dans la direction du lieu d'arrivée.

« Là, un spectacle charmant attendait les invités, qui, à peine arrivés, voient au loin les cavaliers suivant la piste au triple galop.

« Bientôt apparaît M. Pisani, monté sur un magnifique cheval noir; il arrive à fond de train devant la barrière des tribunes, que son cheval franchit sans hésiter. La troupe des cavaliers suit à 300 mètres. Cinq ou six cavaliers arrivent en peloton devant la barrière. Le lieutenant Elie saute le premier, et, croyant être arrivé au but, arrête son cheval. Les autres continuent leur course; quelques-uns tiennent la tête et se croient déjà arrivés premier, lorsque le capitaine de Poli, qui avait ménagé sa monture — un magnifique cheval gris — prend les devants et arrive bon premier.

« Les gagnants reçoivent des flots de rubans, et tout le monde se rend au buffet: un magnifique buffet, bien garni de victuailles et de rafraîchissements.

« La rentrée à Tunis s'est faite en bon ordre, et le cortège, musique en tête, a fait plusieurs fois le tour de la Marine, conduit par trois cavaliers porteurs de bannières.

« En somme, fête brillante et très animée. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

THÉÂTRE DE SAUMUR

C'est ce soir vendredi que sera représenté pour la première fois sur notre scène le splendide ouvrage de Meyerbeer, *L'Africaine*, avec le concours de M^{lle} Reine Mezeray, chanteuse Falcon, qui remplira le rôle de Sélika, créé au Grand-Opéra, en 1865, par M^{me} Marie Sasse.

LA COLONIE DE METTRAY

La Patrie a reçu d'un de ses amis d'Indre-et-Loire, « en position d'être bien informé », la lettre suivante, relatant les derniers incidents qui viennent de se produire à la colonie de Mettray:

« Mettray, 26 mars 1887.

« Mon cher directeur,

« La *Petite France*, en annonçant que des faits graves, analogues à ceux qui s'étaient passés à Porquerolles, venaient d'être découverts à la colonie de Mettray, a singulièrement dénaturé la vérité.

« On a parlé de révolte à la colonie. Il n'y a jamais eu ni émeute, ni révolte, et les gens de Mettray, que je viens de voir, ont été bien étonnés, lorsque je les ai questionnés à ce sujet. On a prétendu que les membres du conseil d'administration de la colonie tiraient profit de leurs fonctions, c'est là une erreur qu'il importe de démentir, cette allégation est absolument fautive. Ces fonctions sont gratuites; et chacun des membres du conseil d'administration verse, le lendemain de son élection, la somme de cent francs, au profit de la colonie.

« Quant aux faits grossiers et dénaturés par la *Petite France*, les voici, tels qu'ils ont été établis par l'enquête:

« Plusieurs colons ont été mis en cellule pour refus de travail, et l'un d'eux avait les mains attachées derrière le dos, avec des menottes en cuir, comme c'est l'usage depuis longtemps dans la colonie. Dans une cellule où était enfermé un enfant, atteint de gâtisme, l'atmosphère était viciée. On n'a pas trouvé autre chose. Il est donc excessif de voir certains journaux vouloir assimiler ces faits sans importance aux scandales de Porquerolles.

« Ce qui ressort de tout ce bruit que la *Petite France* a voulu faire autour de la colonie de Mettray, c'est qu'on voulait avant tout atteindre les membres du conseil d'administration, dont la composition n'est pas du goût de M. Wilson. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que la *Petite France* se livre à ce genre de politique et d'insinuations. A. R. »

ANGERS.

Importante arrestation. — Avant-hier, la police d'Angers a opéré une importante ar-

restation au n° 35 de la rue Lyonnaise.

Depuis quelques semaines, un nommé Jean Delon, âgé de 26 ans, naguère domestique, avait fait choix d'un domicile dans cet endroit. Or, cet individu était recherché par le parquet de Montauban comme l'auteur d'un vol de 35,000 fr.

Cette somme, moins 2,448 fr., a été retrouvée en la possession du malfaiteur.

Le père de M. Anatole Leroy, l'un des adjoints au maire d'Angers, conseiller général du canton Nord-Est, vient de mourir.

M. Louis Leroy, fondateur de l'importante maison d'horticulture connue aujourd'hui dans toute l'Europe, a succombé à la maladie de cœur dont il était atteint depuis quelques mois.

Les libres penseurs d'Angers, suivant l'exemple de ceux de Paris et d'ailleurs, organisent un grand banquet — gras, bien entendu — pour le vendredi saint. — Avis à tous les libres mangeurs!

TOURS. — M. le général Carrey de Belle-mare passera demain samedi, à 4 heures, au Menneton, une revue de toutes les troupes de la garnison.

UNE SINGULIÈRE ANOMALIE

Les jurés d'Indre-et-Loire ont condamné à mort Guenaud, coupable d'avoir assassiné un homme et d'avoir tenté de tuer d'autres personnes, et ils ont accordé des circonstances atténuantes à un gredin de la pire espèce, un nommé Jiffard, qui a égorgé à coup de couteau une malheureuse vieille femme de 76 ans. Le crime accompli, l'assassin s'est couché dans le lit de la victime où il a dormi jusqu'à 4 heures du matin, très paisiblement. La pauvre vieille n'avait pour toute fortune que 26 sous, que l'aimable scélérat s'est empressé de mettre dans sa poche.

On a beau se creuser la cervelle, il est impossible de trouver pourquoi le jury s'est montré aussi indulgent quand il s'était montré aussi sévère la veille.

POITIERS.

Un accident assez grave est arrivé, dans la journée de mardi, devant la gare.

Deux jeunes commis de M. Fati, représentant à Poitiers de la maison de ciments Pont-Ollion-Nicolet, traînant une charrette à bras, descendaient en courant de toutes leurs forces le boulevard Solférino. Au tournant qui se trouve en face la gare, la roue de la charrette heurta violemment un commissionnaire, qui ne s'était pas aperçu de la manœuvre des deux imprudents. Le choc le précipita contre un cheval attelé qui se trouvait là, de sorte que le malheureux éprouva double secousse.

On alla chercher en toute hâte le docteur Lagrange, qui lui donna ses soins.

Le commissionnaire a, dit-on, deux côtes enfoncées et une rupture au poumon.

Le nouveau directeur du théâtre. — M. Surrault, directeur du théâtre d'Angoulême, vient d'être nommé directeur du théâtre de Poitiers, en remplacement de M. Valincourt. M. Valincourt s'en va à Grenoble.

NIORT. — Un homme d'équipe de Niort, le sieur Aumanac, envoyé en renfort à Rufec comme garde-frein, a été tué à Brioux par le train de 7 h. 26 du soir. Il était monté à son frein et est tombé sur la voie. Un fourgon a passé sur lui et l'a coupé en deux.

Il était âgé de 25 ans, et avait trois enfants.

LE MANS. — Mort subite à la gare. — Hier, M^{lle} Guillet, âgée de 47 ans, venant de Beaumont par le train d'une heure, est tombée raide morte en entrant dans la cour de la gare du Mans. On l'a transportée à l'hôtel Blanchet.

PARALYSÉE EN CHEMIN DE FER

Mercredi matin, une dame âgée d'environ 55 ans prenait au Mans un billet pour Montbizot, où elle arriva par le train de 40 heures 40 minutes.

A la station elle voulut descendre, mais les employés s'aperçurent avec stupeur qu'elle était subitement devenue paralysée du côté droit.

Les soins les plus pressés lui furent prodigués, mais ses lèvres ne purent articuler

aucun son. De grosses larmes roulaient dans les yeux de la pauvre femme.

Elle a reçu l'hospitalité chez un habitant de Montbizot.

Cette dame est étrangère au pays: personne ne la connaît. Son linge est marqué V. D. Elle n'a pas de papiers.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

Dimanche 3 avril, clôture de la 10^e année, 281^e concert populaire (20^e de l'abonnement), avec le concours de M. FRANCIS THOMÉ, pianiste-compositeur, et M^{lle} FANNY LEPINE, cantatrice de la Société des Concerts.

Le programme est des plus attrayants.

Le dimanche 16 octobre 1887, premier concert populaire de la 11^e année.

La 79^e série de l'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE est consacrée au duché d'Anhalt et aux principautés de Waldeck et de Lippe que l'auteur étudie, d'après sa méthode habituelle, aux divers points de vue géographique, hydrographique, agricole, industriel, commercial, judiciaire, religieux, statistique, etc.

Outre une carte du duché d'Anhalt, quatre gravures ornent le texte. Ce sont des vues de Brême, de vieilles maisons à Francfort-sur-Mein, de la villa Eugène Echingen (Hohenzollern), et de la cascade à Wilhemshöhe.

On vient de mettre en vente, à l'ÉPICERIE CENTRALE, un choix considérable d'articles de Pâques, à des prix exceptionnels. — Oeufs et Poulets à surprises depuis 0,05 c. jusqu'à 5 fr.

Paniers en osier garni œufs en sucre depuis 0,30 c. jusqu'à 45 fr.

Le ROBBOYVEAU-LAFFECTEUR est un sirop dépuratif et reconstituant, d'une saveur agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1778 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an XIII. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang: Dartrus, Scrofules, Eczéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impetigo, Goutte, Rhumatisme.

Par ses propriétés apéritives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virulents ou parasitaires.

Le ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR A L'IODURE DE POTASSIUM est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles: Ulcères, Tumeurs, Gommages, Exostoses, ainsi que le Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose.

Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez J. FERRÉ, Pharm^{ie}, 102, r. Richelieu, Succ^r de BOYVEAU-LAFFECTEUR.

Théâtre de Saumur

DIRECTION R. NEVEU

VENDREDI 1^{er} avril 1887,

Clôture de la Saison théâtrale

ET POUR LES ADIEUX DE LA TROUPE

Avec le concours de M^{lle} Reine MEZERAY

Chanteuse Falcon du Grand-Théâtre de Lyon,

POUR LA PREMIÈRE FOIS A SAUMUR

L'AFRICAINNE

Grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe, musique de G. MEYERBEER.

Distribution:

Nélusko	MM. Nury.
Vasco de Gama	Bailly.
Le grand inquisiteur	NEVEU.
Don Pedro,	
Le grand brahmane,	Norval.
Don Alvar,	Guernoy.
Don Diégo	Florentio.
Un buissier	Piquet.
Un prêtre	Alexandre.
Sélika	M ^{me} Reine MEZERAY.
Inès	Pauline Vaillant.
Anna, suivante d'Inès	M. Mesle.

Conseillers, officiers de marine, évêques, prêtres de Brahma, Indiens, soldats et matelots.

Les 1^{er} et 2^e actes se passent à Lisbonne; le 3^e acte sur un vaisseau; le 4^e et le 5^e dans une île de la côte orientale de l'Afrique.

Au 4^e acte, Grande Marche indienne, réglée par M^{lle} LACRÉP.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. »/».

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 2 et Dimanche 3 avril,

L'AFRICAINNE, grand opéra en 5 actes, musique de Meyerbeer.

BOURSE DE PARIS

DU 31 MARS 1887.

Rente 3 0/0	81 »
Rente 3 0/0 amortissable	85 »
Rente 4 1/2	104 »
Rente 4 1/2 (nouvelle)	109 65
Obligations du Trésor	508 »

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, et de M^e CHASLE, notaire à Angers.

VENTE

Aux enchères publiques,

Sur conversion de saisie immobilière,

Et sur baisse de mises à prix

DE DIVERS

Immeubles

CONSISTANT EN :

La PROPRIÉTÉ de la CROIX

ET SES DÉPENDANCES

ET DIVERSES

Pièces de Terre, Vignes, Bois et Landes,

Le tout situé communes de Grézillé et de Chemellier.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, le 24 avril 1887, à midi, en la salle de la mairie de la commune de Grézillé.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du douze mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Paul Robin, expert-comptable, demeurant rue de la Roë, 36, à Angers, agissant en qualité d'administrateur séquestre, en vertu d'un jugement rendu en audience publique de référé, par le Tribunal civil de première instance d'Angers, le cinq avril 1886, enregistré, de la succession de dame Louise Baudron, veuve de feu M. Grégoire Bordillon, en son vivant propriétaire, demeurant rue Tarin, 31, à Angers, où elle est décédée le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-six, poursuivant, ayant M^e Louis ALBERT pour avoué ;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

IMMEUBLES

Situés commune de Grézillé

1^{er} Lot.

Un petit bois, sis au lieu dit la Friche à Jeannoton, contenant environ dix ares quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 342, section B, joignant au levant une autre parcelle de bois, vendue lors de la première adjudication, et sise au lieu dit le Moulin-Tracas.

Mise à prix 10 fr.

2^e Lot.

Une propriété dénommée La Croix, comprenant bâtiments d'habitation de M. Priou-Cailleau, saisi, bâtiments d'exploitation, avec toutes leurs circonscriptions et dépendances, cour et jardin, le tout d'une contenance d'environ cinquante-huit ares, portée au plan cadastral sous les n° 31, 32, 33, 34, 35, 36 p et 37 p, section C, joignant au nord la pièce de l'Eglise, au levant la pièce de la Glacière, au midi Jacques Priou, au couchant la route, au-dessus des servitudes existe un logement occupé par M. Chauveau-Goisnard.

Mise à prix 5,000 fr.

3^e Lot.

Un morceau de terre, sis à la Haie-Jeanne, contenant environ, vingt-cinq ares soixante-dix centiares, porté au plan cadastral sous les n° 723 et 724, section C, joignant au midi le chemin du Sablon à la Genevraye, au nord Marion, au levant Guibert, exploité par René Bourreau, fermier à moitié fruits.

Mise à prix 100 fr.

4^e Lot.

Un bois sis au lieu dit la Mare, ou Bois-de-la-Mare, contenant environ vingt-six ares quarante centiares, compris au plan cadastral, sous les n° 739 et 740, section C, joignant au nord un chemin, au midi Lecardeux.

Mise à prix 30 fr.

5^e Lot.

Un morceau de vigne abandonnée, sis au lieu dit les Quintonnières, contenant environ trente-trois ares vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 790, section C, joignant au nord un sentier, au midi le chemin du Sablon à la Genevraye, exploité par le saisi.

Mise à prix 20 fr.

6^e Lot.

Un bois, sis au lieu dit le Bois-des-Ajoncs, contenant environ 25 ares trente centiares, porté au plan cadastral, sous le n° 833, section C, joignant au levant Alphonse Moreau, au midi un chemin, au carrefour de la Baillie-Pointue.

Mise à prix 20 fr.

7^e Lot.

Un morceau de vigne, sis au lieu dit la Mère-Hacault, contenant environ dix-neuf ares cinquante centiares, compris au cadastre sous les n° 978, 980 et 981, même section, joignant au nord Jacques Vinsonneau, Boisseau et autres, au midi Alphonse Moreau, au levant une charrière, exploitée par M. Priou, saisi.

Mise à prix 30 fr.

8^e Lot.

Une pièce de vigne, sise au lieu dit le Petit-Jardin, contenant environ vingt-un ares quarante centiares, portée au plan cadastral sous les n° 1665, 1666 et 1667, section C, joignant au nord M^{lle} Anne Aubé, au levant Pierre Vinsonneau, au midi D^{ms} Aubineau, exploitée à moitié fruits par le fermier Bréhéret.

Mise à prix 40 fr.

9^e Lot.

Une lande, sise au lieu dit les Gaeuzeries, contenant environ quatre ares trente centiares, portée au plan cadastral sous les n° 1779 et 1780, section C, joignant au nord le chemin de la Forge à l'Ortie, au midi M^{lle} Aubineau.

Mise à prix 1 fr.

10^e Lot.

Une lande, sise au lieu dit la Courdraie, contenant environ vingt ares soixante centiares, portée au plan cadastral sous le n° 1807 p, section C, joignant au couchant D^{ms} Aubineau.

Mise à prix 5 fr.

11^e Lot.

Une lande, sise au lieu dit le Terre-de-la-Rue, contenant environ soixante-quatre ares, portée au plan cadastral sous le n° 1878, section C, joignant au nord et au midi des chemins, au couchant M. Moriceau et divers.

Mise à prix 20 fr.

12^e Lot.

Un morceau de vigne, sis au lieu dit le Bois-du-Saule, contenant environ six ares quatre-vingts centiares, porté au plan cadastral sous le n° 1913, section C, joignant au levant la commune de Grézillé, au nord et au couchant Laurent Chauvigné, exploité à moitié fruits par Mathurin Bréhéret.

Mise à prix 20 fr.

13^e Lot.

Un morceau de vigne, sis au lieu dit le Bois-du-Saule, contenant environ cinq ares vingt centiares, porté au plan cadastral sous le n° 1933, joignant au nord le Chemin-de-la-Rue, au couchant Girard, au levant Chauvigné-Chatelais, exploité à moitié fruits par Bréhéret, fermier.

Mise à prix 2 fr.

14^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Pâture-du-Sablon, contenant environ vingt-cinq ares soixante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 57, section D, joignant au couchant l'Aubance, au levant et au midi M. Priou, saisi, affermé à moitié fruits.

Mise à prix 450 fr.

15^e Lot.

Un autre morceau de terre, sis au lieu dit Le Pâtis, contenant environ dix-huit ares, porté au plan cadastral sous le n° 150, section D, joignant au nord le précédent lot, au couchant l'Aubance, au midi Eugène Guibert, exploité à moitié fruits.

Mise à prix 200 fr.

16^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le Marais, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, porté au plan cadastral sous le n° 158, section D, joignant au couchant Jean Lebled, au levant le sentier du Ruissseau, exploité par Bouhiron à moitié fruits.

Mise à prix 300 fr.

17^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit l'Enclos-de-la-Friche, contenant environ un hectare cinquante-sept ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 390, section D, joignant au levant un chemin, au nord Dominique Moron, au couchant Boisse, exploité par Bouhiron à moitié fruits.

Mise à prix 3.000 fr.

18^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Friche, contenant environ quarante ares, porté au plan cadastral sous les n° 404, 405 et 406 p, section D, joignant au nord M. Goizil-Priou, au levant le suivant, au couchant Cailleau, exploité par M. Priou, saisi.

Mise à prix 2.000 fr.

19^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Friche, contenant environ soixante-huit ares vingt centiares, compris au plan cadastral sous le n° 408, section D, joignant au nord et au levant des chemins, au couchant Goizil et le précédent lot, exploité par M. Bréhéret.

Mise à prix 2.300 fr.

20^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Gravelle, contenant environ seize ares, porté au plan cadastral sous le n° 387, section D, joignant au levant un petit chemin, au couchant l'Aubance, au midi M. Léon Priou, au nord M^{lle} Aubineau, exploité à moitié fruits par Bréhéret.

Mise à prix 150 fr.

21^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Gravelle, contenant environ dix ares trente centiares, porté au plan cadastral sous le n° 699, section D, joignant au nord un chemin d'exploitation, au levant Boureau, au nord héritiers Baudin, exploité par Bouhiron à moitié fruits.

Mise à prix 100 fr.

22^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Gravelle, contenant environ soixante-dix ares quatre-vingts centiares, porté au plan cadastral sous les n° 702 et 703, section D, joignant au nord un chemin, au levant Laurent Chauvigné, au couchant un sentier, exploité à moitié fruits par Bouhiron.

Mise à prix 800 fr.

23^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit la Gravelle, contenant environ sept ares soixante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 771, section D, joignant au levant Guibert, au midi Taillé, exploité à moitié fruits par Bouhiron.

Mise à prix 50 fr.

IMMEUBLES

Sis commune de Chemellier

24^e Lot.

Un morceau de terre affé de vigne, sis au lieu dit le Creux-Chemin, porté au plan cadastral sous les n° 595 et 596, section B, contenant environ quatorze ares, joignant au levant la route n° 40 de Chemellier à Saint-Remy, au nord Jacques Moreau et autres, au couchant Lemasson, et au midi M. Bapdin, exploité par M. Priou, saisi.

Mise à prix 150 fr.

25^e Lot.

Un morceau de terre en vigne, sis au lieu dit les Guériveaux, porté au plan cadastral sous le n° 1122, section B, contenant environ six ares cinquante centiares, joignant au levant et au nord les héritiers Liret, au midi Chiron, et au couchant Jean Jarry, exploité par M. Priou.

Mise à prix 60 fr.

26^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le marais de la Gravelle, porté au plan cadastral sous le n° 1819 section B, contenant environ dix ares, joignant au levant Gouin-Toussaint et au nord Ponceau, exploité par François Prouteau.

Mise à prix 120 fr.

27^e Lot.

Un morceau de terre en friche, sis au lieu dit le Marais, porté au plan cadastral sous le n° 2181 p, section B, contenant environ trente-deux ares huit centiares, joignant au midi Taillé, au couchant Ponceau et au nord un chemin.

Mise à prix 400 fr.

28^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Prés-Clos, porté au plan cadastral sous les n° 1625, 1626 et 1627, section C, contenant environ vingt-quatre ares, joignant au levant le chemin de Chemellier à la Ronde, au midi M^{lle} Sigogne.

Mise à prix 200 fr.

29^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Tourreries, porté au plan cadastral sous le n° 1664, section C, contenant environ cinq ares vingt centiares, joignant au levant le chemin de Chemellier à la Ronde, au midi Godard, au nord Renou, le dit morceau en friche.

Mise à prix 50 fr.

30^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le Marais, porté au plan cadastral sous les n° 1934, 1941 et 1942 p, section C, contenant environ dix-neuf ares, joignant au couchant le chemin de Chemellier à la Ronde, au nord Samson et autres, au midi Sauleau, le dit morceau en friche.

Mise à prix 150 fr.

31^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit La Varenne, porté au plan cadastral sous le n° 1974, section C, contenant sept ares vingt centiares, joignant au levant l'Aubance, au nord la D^{ms} Sigogne, au couchant Godard, ledit morceau en friche.

Mise à prix 50 fr.

32^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit La Varenne et les Jardins-de-la-Ronde, porté au plan cadastral de ladite commune, sous les n° 1980 et 1986, section C, contenant environ dix-sept ares trente centiares, joignant au nord un sentier séparant de M. Brouilhez, et de M. Godard au levant et au couchant, en friche.

Mise à prix 150 fr.

33^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit Rondard, porté au plan cadastral sous le n° 1994, section C, contenant environ trente-deux ares cinquante centiares, joignant au nord et au levant l'Aubance, au midi M. Léon Priou, ledit morceau en friche.

Mise à prix 450 fr.

34^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Ouches de Rondard, porté au plan cadastral sous le n° 2064, section C, contenant neuf ares, joignant au levant le chemin de Sauglé à Rondard, au nord Godard, au midi Renou, en friche.

Mise à prix 80 fr.

35^e Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Ouches de Rondard, porté au plan cadastral sous le n° 2067, section C, contenant environ dix ares cinquante centiares, joignant au levant le chemin de Sauglé à Rondard, au midi Legeay, au nord Godard, au couchant Viger, en friche.

Mise à prix 100 fr.

Total des mises à prix. **16.628 fr.**

PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Paul Robin, sus-nommé et qualifié, ayant pour avoué M^e L. ALBERT, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue de la Petite-Douve, n° 7, sur le sieur Urbain Priou-Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, suivant procès-verbaux de M^e REMIER, huissier à Genes, en date des dix-huit, vingt, vingt-un et vingt-deux septembre, quatre, cinq et six octobre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistrés.

Les procès-verbaux de saisie ont été dénoncés à la partie saisie les vingt-trois septembre et sept octobre mil huit cent quatre-vingt-six, par exploits du même huissier, en date des mêmes jours, aussi enregistrés ;

Les procès-verbaux de saisie et les exploits de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur : 1^o le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-six, volume 41, n° 6 et 7 ; 2^o le onze octobre mil huit cent quatre-vingt-six, volume 41, n° 10 et 11 ;

Et à la date du dix-huit novembre dernier, le Tribunal, sur la requête des parties sus-nommées, a rendu un jugement ordonnant la conversion de la saisie en vente volontaire par devant M^e CHASLE, notaire sus-nommé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

Par un second jugement, rendu à la date précitée du douze mars dernier, enregistré, le Tribunal civil de Saumur a ordonné que les immeubles ci-dessus non-adjudgés, seraient de nouveau mis aux enchères sur les mises à prix abaissées, qui viennent d'être indiquées.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e ALBERT, avoué pour-suisant la vente ;

Soit à M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué de la partie saisie ;
Soit à M^e CHASLE, notaire à Angers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

LOUIS ALBERT.

Enregistré à Saumur le 1^{er} avril mil huit cent quatre-vingt-sept, folio, case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 41.

Et de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

Par licitation

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

D'IMMEUBLES

SITUÉS

Commune de Saint-Clément-des-Levées,

Dépendant de la succession de M^{lle} ROSE CANARD.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 24 avril 1887, à une heure, en la mairie de Saint-Clément-des-Levées, par le ministère de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de Saumur, le douze février mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

Aux requêtes, poursuites et diligences de : 1^o M^{me} Fanny Fléchet, veuve de M. Louis Delaporte, en son vivant tailleur de pierres, ladite dame propriétaire, demeurant au bourg de la Méaitré ; 2^o M. Jean Fléchet, ravaleur, tant en son nom personnel, que pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ci-après dénommée ; 3^o M^{me} Marie-Anne-Adrienne Canard, épouse dudit M. Jean Fléchet, avec lequel elle demeure à Beaufort ; 4^o M. Théophile Fléchet, colporteur, demeurant à Paris, rue des Boulangers, n° 9 ; 5^o M. Ambroise Canard, tailleur de pierres, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place ; 6^o M^{lle} Elisa Canard, célibataire, majeure, couturière, demeurant à Paris, passage Bosquet, n° 21 ; 7^o M. Jean Fresneau, cultivateur, demeurant aux Champs-Girard, commune des Rosiers ; 8^o M. François Fresneau, cultivateur, demeurant à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; 9^o M. Louis Fresneau, cultivateur, demeurant aux Sablons, commune des Rosiers ; 10^o M^{me} Marie Fresneau, veuve de M. François Sanzay, couturière, demeurant à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; 11^o M^{me} Clémentine Fresneau, épouse de M. Michel Charrier, ouvrier, avec lequel elle demeure à Varrains ; 12^o ledit M. Michel Charrier, pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ; 13^o M^{me} Marie Lamoureux, veuve de M. Pierre Fresneau, ladite dame sans profession, demeurant à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; 14^o M. Eugène Trébuchet, cultivateur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ci-après dénommée ; 15^o M^{me} Justine Bœuf épouse dudit M. Trébuchet, demeurant avec lui ; 16^o M. Julien Fresneau, cultivateur, demeurant à Villeneuve, commune des Rosiers ; 17^o M. Louis Fresneau, cultivateur, demeurant aux Granges, commune de Vivy ; 18^o M. Louis Besnard, marinier, demeurant aux Tuffeaux, commune de Chenebutte-les-Tuffeaux ; 19^o M. Auguste Burgevin, manœuvre, demeurant à Fontenay-sous-Bois, avenue Ravigny, n° 82, pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ci-après nommée ; 20^o M^{me} Marie-Adrienne Besnard,

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Urbain Priou - Cailleau, propriétaire et expert, demeurant commune de Grézillé, partie saisie, ayant M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE pour avoué ;

épouse dudit M. Burgevin, demeurant avec lui; 22° M. Louis Foucreau, cultivateur, demeurant à la Tour-de-Méville, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ci-après dénommée; 23° M^{me} Louise Besnard, épouse dudit M. Foucreau, demeurant avec lui; 24° M^{me} Catherine Besnard, veuve de M. Charles Emmanuel Loux, couturière, demeurant à Vincennes, rue de l'Eglise, n° 7; 25° M. Urbain Boubier, cultivateur, demeurant à la Mimerolle, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, pour l'assistance et l'autorisation de la dame son épouse ci-après dénommée; 26° M^{me} Augustine Besnard, épouse dudit M. Boubier, demeurant avec lui; 27° M^{me} Monique Leblu, rentière, célibataire majeure, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées; 28° M. Alexandre Leblu, huissier, demeurant à Tours, rue Clocheville; 29° M^{me} Constance Leblu, en religion sœur Marie-Alexandre, institutrice, demeurant à Faye-l'Abbesse (Deux-Sèvres); 30° M. Jacques-François-Magloire Chouanière, ancien instituteur, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées, pour assister et autoriser la dame son épouse ci-après dénommée; 31° M^{me} François Choyer, épouse dudit M. Chouanière, demeurant avec lui; 32° M. Henry Choyer, caissier de la caisse d'épargne, demeurant à Saumur, rue Dacier; 33° M. Jean-Baptiste Dufour, prêtre, demeurant à Angers; 34° M^{me} Louise Piau, veuve de M. Baptiste Dufour, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées; 35° M. Clément Dufour, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées; 36° M. Joseph Dufour, propriétaire, demeurant au même lieu; 37° M^{me} Marie-Thérèse Dufour, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Saumur, rue Courcouronne; 38° M. Clément Choyer, ancien chef de bureau à la mairie d'Angers, demeurant dite ville, place du Cirque; 39° M^{me} Françoise Choyer, célibataire majeure, couturière, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées; 40° M. René Choyer Gometz, cultivateur, demeurant au même lieu; 41° M^{me} Léonide Choyer, en religion sœur Saint-Vincent, garde-malade à l'hospice Sourdigé, commune de Gonnord; 42° M. René Choyer-Choisnet, baliseur, demeurant à la Pointe; 43° M. Louis Benon, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées;

Demandeurs ayant pour avoué constitué M^{me} Felix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11.

En présence ou eux dûment appelés de: 1° M. Auguste Pouzet, menuisier, demeurant à Saumur, rue de Fenet, pris au nom et comme tuteur naturel et légal de Aline Pouzet, sa fille mineure; 2° M. Le Baron, notaire à Saumur, commis par ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur, en date du vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, pour représenter la D^{me} Adèle Besnard, sans domicile, ni résidence connus;

Défenseurs ayant pour avoué constitué M^{me} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

En présence encore ou lui dûment appelé de M. Auguste Langevin, ouvrier mécanicien, demeurant à Saumur, rue Nationale, n° 37, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Aline Pouzet, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Le dimanche vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-sept, à une heure, en la mairie de Saint-Clément-des-Lévées, par le ministère de M^{me} DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé,

Il sera procédé à la vente par licitation, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M^{me} Rose Canard, en son vivant propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lévées, où elle est décédée le dix-sept avril mil huit cent cinquante-huit.

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Clément-des-Lévées.

1^{er} Lot.

Un morceau de terre, en nature de jardin, sis à la Voie-Cher-Ami, commune de Saint-Clément-des-Lévées, d'une contenance de deux ares soixante-quinze centiares, faisant partie du n° 944, section B du plan cadastral, joignant au nord M^{me} Martineau, au levant le chemin de la Voie-Cher-Ami, au midi Richer, pas-

sage entre, au couchant Auguste Choisière.

Mise à prix: deux cent francs, ci. 200

2^o Lot.

Un morceau de terre, à la Haie-Briffaux, même commune, porté au plan cadastral sous le n° 971, section B, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant au nord consorts Leblu, au levant le chemin de la Voie-Cher-Ami, au midi dame Léon Delaunay, passage entre, au couchant M^{me} Baptiste Dufour.

Mise à prix: mille francs, ci. 1.000

3^o Lot.

Un morceau de terre labourable sis au Bourg-Jolly, canton de Mallay, commune de Saint-Clément-des-Lévées, compris au cadastre sous le n° 409, section A, pour une contenance de vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au nord Monon Fardeau, au levant veuve Baptiste Dufour, au midi un chemin et au couchant Edouard Dubois.

Mise à prix: mille francs, ci. 1.000

Faculté est réservée au notaire de réunir les deux premiers lots en un seul, soit avant, soit après adjudication partielle.

Pour les renseignements, s'adresser:

Soit à M^{me} DE NEUVILLE, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Soit à M^{me} DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Les créanciers de M^{me} veuve GALBRUN, née FRANÇOISE AURY, demeurant à Bagneux, sont invités à présenter, d'ici le 15 avril 1887, le montant de leurs créances à M^{me} LE BARON, notaire à Saumur. (203)

Etude de M^{me} DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées.

Commune de Saint-Clément-des-Lévées.

VENTE PAR ADJUDICATION

DE

300 PIEDS DE PEUPLIERS

Le dimanche 24 avril 1887, à 3 heures après midi, en l'une des salles de la mairie de Saint-Clément-des-Lévées, M^{me} DEGREZ, notaire, procédera à la vente par adjudication de 300 pieds de peupliers, plantés sur le chemin n° 113, de Saint-Clément à Longué, à proximité de la gare, divisés en 3 lots, savoir:

1^{er} Lot. — 86 pieds, du carrefour du Chemin-des-Voies à la gare, ci. 86

2^o Lot. — 117 pieds, du chemin de fer à la Croix-des-Granges, ci. 117

3^o Lot. — 97 pieds, de la Croix-des-Granges à l'Auboin, ci. 97

Total égal. 300

Pour tous renseignements, s'adresser, soit au secrétariat de la mairie de Saint-Clément, soit à M^{me} DEGREZ, notaire. (229)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Occupée par la Conservation des Hypothèques, 10, rue Cendrière,

Composée de: cuisine, office, salle à manger, galerie vitrée à côté, salon; Premier étage, cinq pièces à feu, cabinets de toilette, lieux à l'anglaise, chambres de domestiques, grenier; Remise et écurie à deux chevaux.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, 12, rue Cendrière. (159)

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Abrevoir, n° 14.

S'adresser, pour traiter, à M. LORSELUR-BELANGER, ou à M^{me} GAUTIER, notaire. (169)

Etude de M^{me} PINAULT, notaire à Saumur.

VENTES DE FONDS

Suivant acte passé devant M^{me} PINAULT, notaire à Saumur, soussigné, et son collègue, le vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, M. Ludovic Proust, syndic de faillite, demeurant à Saumur, ayant agi en qualité de syndic de la faillite du sieur JOSEPH VOLTZ, cafetier-brasseur, demeurant à Saumur, rue Beaurepaire, n° 5.

A vendu à M. PIERRE PROUST, cafetier, et dame ESTHER BOUVIER, sa femme, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, l'établissement exploité à Saumur, rue Beaurepaire, 3, par le sieur VOLTZ, connu sous le nom de Brasserie ou Taverne de Strasbourg, avec la clientèle, le matériel et les marchandises en dépendant, aux prix, charges et conditions stipulés au dit acte.

Les oppositions sont reçues, 3, rue Beaurepaire, chez M. et M^{me} Proust. PINAULT.

Suivant acte passé devant M^{me} PINAULT, notaire à Saumur, soussigné, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, M^{me} LOUISE-LÉONIE FOURNEAU, veuve de M. Louis-Eugène MOGUIET, charpentier, demeurant à Saumur, rue du Petit-Versailles, n° 6, a vendu à M. Auguste BARGE, charpentier, demeurant même lieu.

Le fonds de maître charpentier qu'exploitait à Saumur, feu M. MOGUIET, ensemble sa clientèle, le matériel et les marchandises en dépendant, aux prix, charges et conditions stipulés au dit acte.

Les oppositions sont reçues chez M. Barge. PINAULT.

Etude de M^{me} LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE

Ensemble ou par lots, UNE

Belle Propriété

DE RAPPORT & D'AGRÈMENT

Située à Pavignone, commune de Villebernier,

Comprenant: une maison d'habitation, avec vastes servitudes et jardins entourés de murs, et une ferme, le tout contenant 9 hectares 50 ares environ.

S'adresser à M^{me} LE BARON, notaire.

MAISON A LOUER

64, rue de Poitiers.

S'adresser à M. BOURGIGNON, rue Saint-Nicolas. (160)

A LOUER

Pour le 1^{er} janvier 1888,

BELLE MAISON

Située à Bagneux, rue de la Pierre-Couverte, ancienne cure de Bagneux.

S'adresser à M^{me} FONTENEAU, propriétaire à Bagneux, ou à M^{me} GAUTIER, notaire. (187)

A LOUER

Maison et Jardin

Situés rue de l'Abattoir, n° 12.

Douze pièces, compris cuisines et caves, greniers et mansardes.

S'adresser à M. PRIGNET, peintre, rue Nationale, 15.

A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame, Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de santé,

Un Magasin de Lingerie Et Confection

Situé au centre du commerce.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M^{me} veuve MOGUIET, 6, rue du Petit-Versailles, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle vient de céder son atelier de charpente à M. BARGE, son neveu.

Avis aux Dames

Vient de s'ouvrir, à Saumur, Salle des Ventes, rue d'Orléans, 55, pour 3 ou 4 jours seulement, un **nouveau déballage** fantaisiste d'objets divers, d'utilité et d'agrément, tels que: cuivres d'appartement, porcelaines, cristaux, etc., le tout devant être vendu en **liquidation à très bas prix**.

Il y a en outre, pour les amateurs de bibelots anciens, un stock intéressant de **vieilles faïences et autres objets curieux**.

Ce déballage a eu un grand succès à Angers où il a séjourné plus de deux mois. (221)

M. VERNERY

Opticien à Pontivy.

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée en cette ville, où je suis visible de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Dans l'espoir de votre visite, agréée, M^{me}, mes salutations les plus respectueuses. VERNERY.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

Par une pratique de plus de 30 années dans l'art de l'optique, je suis parvenu à soulager instantanément, à l'aide de verres spéciaux, toutes les faiblesses de la vue, ainsi qu'à en rectifier les défauts par les seuls verres brevetés à l'exposition de 1878.

Je possède un grand choix de montures, lunettes, pince-nez or, argent, écaille, acier, baromètres, thermomètres, jumelles, longues-vues, etc.

On fait toutes les réparations d'optique demandées.

Entrée libre. HOTEL DE LONDRES, à SAUMUR, pour 15 jours seulement. (217)

MAGASINS DE LA GLANEUSE

Rue Saint-Jean, n° 51 et 53

MODES

ON DEMANDE une apprentie pour les Modes.

Conditions avantageuses.

FABRIQUE D'AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES

Vieux Chêne et Noyer sculpté

SPÉCIALITÉ DE SALLES A MANGER

H. HARDY

LEVÉE-NEUVE, SAUMUR

Mise en vente d'un choix considérable de SALLES A MANGER à des prix défiant toute concurrence.

SALLE A MANGER

Vieux chêne sculpté

Buffet petit modèle, colonnes torses ou autres. Table à rallonges, patins chimères, 12 couverts. 375 fr. net.

6 chaises, au choix. 440 fr. net.

La même avec buffet grande taille.

SALLE A MANGER

Henri II

Buffet à crédence, vaisselier avec vitraux de couleur et ferrures nickelées. Table à estrade avec rallonges, 6 chaises assorties. 500 fr.

RÉPARATIONS DE MEUBLES ANTIQUES

Ameublements de salon, chambres à coucher, armoires à glace, bureaux, bibliothèques, meubles d'antichambre et porte-chapeaux, chaises garnies cuir repoussé, coffres à bois, quérilons, sièges en bois courbé, glaces, etc.

Envoi sur demande de dessins et prix de tous meubles.

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

UN MÉNAGE demande place, le mari comme cocher ou valet de chambre et la femme comme femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

BIÈRE TOURTEL de TANTONVILLE

et Bière façon Munich.

S'adresser à M. P. FOUCHÉ, rue d'Orléans, successeur de M. MARAIS.

Presque pour rien!

Nous envoyons à tout le monde, aussi longtemps que le stock n'est pas épuisé, un magnifique service de table en argent imité, d'une blancheur inaltérable et inusable au prix de 25 fr., franco dans toute la France.

6 couteaux avec excellentes lames en acier. 12 (6 cuillers et 6 fourchettes).

24 (12 cuillers à café et 12 cuillers à moka). 13 (6 cuillers magnifiques et 6 cuillers à œufs).

6 (porte-couteaux). 2 (1 louche et 1 cuillère à lait). 2 (1 sucrier et 1 théière). 2 candélabres de salon d'un bel effet.

66 pièces. — Ces 66 pièces, dont la valeur était de 100 fr. précédemment, pour seulement 20 fr. — Si la marchandise ne convenait pas, l'argent serait retourné de suite; toute commande peut donc être faite en confiance. — Poudre à nettoyer, 25 cent. le paquet; envoi contre remboursement ou au comptant. Adresser les commandes à la

Maison universelle d'exportation de S. Klekner à Vienne, Hernalis 98.

VICHY

Administration—Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.